

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2024

Etaient présents : - BELET N. - BERNARD J.C. - CAMPAGNIE P. - DEVOS G. -
DESWARTE A. - SALOME Pierre-Jean - VANBAELINGHEM J.-L.- VIEREN S. -
WADOUX E. -

Absents ayant donné pouvoir :

BARBEZ N. donne pouvoir à DESWARTE A.
BRUGE M. donne pouvoir à BERNARD J.-C.
THUEUX A. donne pouvoir à VANBAELINGHEM J.- L.
FORTUNI G. donne pouvoir à BARBEZ N.
LEROY C. donne pouvoir à WADOUX E.
COUVREUR N. donne pouvoir à CAMPAGNIE P.

Absents : /

Madame BELET Nadège est élue secrétaire

Nombre d'élus en exercice : 15	Majorité atteinte quand 8 élus sont présents
Nombre de présents : 9	Quorum atteint
Nombre de pouvoir : 6	
Nombre d'absents : 0	
Nombre de votants : 15	

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- CCHF –renouvellement de la convention déneigement
- CCHF – droit de préemption : boucherie Vernieuwe
- SIECF – Projet IRVE pour 2025
- RODP Travaux
- Bibliothèque : vente des livres désherbés
- MAM : demande d'aide
- Retour des commissions
- Divers

La séance est ouverte à 18h15.

❖ Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le PV de la séance du 12 juin 2024, il demande s'il y a des remarques ou des questions, aucune observation. Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le PV donc celui-ci est signé par monsieur le maire et madame WADOUX Evelyne.

❖ CCHF – renouvellement de la convention déneigement

Délibération n°2024-19

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du contrat, relatif à l'intervention de prestataires pour le déneigement du réseau routier communal, reçu de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Il précise que ce document doit être renouvelé (période de 3 saisons hivernales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer ce document.

❖ **CCHF – droit de préemption : boucherie Vernieuwe**
Délibération n°-2024-20

Monsieur le Maire expose : le boucher de Killem propriétaire du local boucherie situé au 27 rue Saint Michel à Killem cherche un repreneur depuis plus de deux ans. La boucherie est toujours en activité.

Un repreneur s'est porté candidat en 2023. Le repreneur est accompagné par BGE (Boutique de Gestion des Entreprises) qui donne un avis favorable à son dossier de reprise ; Le repreneur a présenté un prévisionnel viable et a reçu un avis favorable devant le comité Initiative Flandre en vue de l'obtention d'un prêt d'honneur.

Cependant devant la lenteur des démarches de création du repreneur, le boucher a décidé de vendre son immeuble à un particulier : un compromis a été signé le 20 août 2024 sans le fonds de commerce.

L'activité boucherie serait terminée.

La CCHF ayant compétence développement économique et plus particulièrement commerce local, a mis en place un fonds d'investissement commercial permettant à la CCHF de se rendre propriétaire du bien et ainsi maintenir en activité l'unique commerce de boucherie de la commune. Ce fonds prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 5 % du coût de l'investissement jusqu'à un maximum de 25 000 €.

Par délibération du 7 juillet 2022 relatif à la confirmation du droit de préemption, la CCHF a délégué son droit de préemption urbain aux communes dans la zone UD1 dans laquelle le bien se situe.

C'est pourquoi et compte tenu de la signature du compromis, la commune a reçu une DIA (Déclaration d'intention d'Aliéner) en date du 30 août 2024. En conséquence, il est proposé, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.213-3 de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B 1722 au profit de la CCHF et d'accorder la participation de la Commune si la CCHF validait le projet dans les modalités décrites dans le plan de financement ci-après. S'agissant d'un prévisionnel, la participation de la commune pourra être revue à la baisse ou à la hausse selon le coût réel des travaux.

Dépenses	PRIX HT	Recettes	PRIX HT
Acquisition	137 500 €	Région fonds dernier commerce (50%)	118 750 €
Frais (notaire + études complémentaires estimation)	10 000 €	CCHF (45%)	106 875 €
Travaux (estimation)	90 000 €	Participation commune (5%) (5% du coût de l'investissement jusqu'à une participation maximum de 25 000 €)	11 875 €
TOTAL	237 500 €	TOTAL	237 500 €

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

Gaël DEVOS demande le devenir de la participation, est ce que la participation pourra être récupérée par la commune, réponse de monsieur le maire : non.

Délibération n°-2024-21

Le maire avise les conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires pour la vente de la boucherie (délibération n°2021-20)

Sectio n	Imputation	D/ R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Invest	203 frais d'études	D	60 000.00 €	-15 000.00 €	45 000.00 €
Invest	2041512 bâtiments et ins	D	0.00 €	+15000.00 €	15 000.00€

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, ces ajustements.

❖ **SIECF – Projet IRVE pour 2025**

Pour le programme prévisionnel des travaux 2025, il est nécessaire de définir plus précisément le projet de l'implantation de bornes.

Plusieurs idées d'implantation :

- Devant le café
- Stade
- Autour de l'église
- Devant l'école primaire
- Salle SCHIPMAN

- Rue Saint Michel (impasse dit « Mickey Straete »)
- Sur l'éclairage public (EP)

Stéphane VIEREN demande quel est l'endroit le plus judicieux pour avoir le moins de travaux à effectuer pour cette implantation
réponse de monsieur le maire : le parking situé dans l'impasse dit « Mickey Straete » est le plus approprié.

Gaël DEVOS demande s'il y a un suivi sur la borne, monsieur le maire répond : il y a une maintenance coût 800€ annuel et il y a un suivi de l'utilisation ainsi qu'une supervision.

2 types de bornes :

- 1 borne rapide avec 2 points de charge – 22 kVA
- 1 borne lente (sur EP ou réseau) avec 1 point de charge – 3 à 7kVA

Délibération n°2024-22

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 4 juillet 2022,

Vu le schéma directeur des IRVE (SD IRVE) mutualisé entre le SIECF TE FLANDRE et la CC Flandre Lys,

M. le Maire de la commune de KILLEM rappelle que la commune est membre du SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont pris en charge par le SIECF.

Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT par borne.

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et, la mise en service.

Chaque borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Les bornes sont en accès payant selon la grille fixée par le Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 abstention (M. VIEREN Stéphane) :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération,

- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant suivant : 3 500 € pour la première borne 22kVA installée par le Syndicat sur la Commune
- Précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année
- Précise que l'emplacement s'effectuera sur le parking situé rue Saint Michel (impasse dit « Mickey Straete »)
- Autorise monsieur le maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

Stéphane VIEREN soumet l'idée pour les années futures lors du changement du minibus de partir sur une version électrique.

❖ **RODP Travaux – chantiers provisoires**

Délibération n°2024-23

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que **la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur** ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers

provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

❖ **Bibliothèque : vente des ouvrages obsolètes lors de la brocante**
Délibération n°2024-24

La bibliothèque de KILLEM fonctionne depuis juin 2021 et les ouvrages acquis depuis l'ouverture deviennent pour certains, obsolètes. La bibliothèque procède régulièrement sur les conseils de la Médiathèque Départementale du Nord (MDN), au retrait des documents usés ou obsolètes appartenant à la commune (désherbage).

Ainsi pour ce qui concerne tous les documents obsolètes de la bibliothèque, ceux-ci peuvent encore trouver une nouvelle vie auprès des amateurs de brocantes.

Le comité des fêtes, organisateur de la brocante annuelle de KILLEM, pourrait vendre ces ouvrages.

Pour cela il est nécessaire de délibérer, en proposant de donner les livres issus de ces désherbages au profit du comité des fêtes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition : donner les livres usés ou obsolètes issus du désherbage de la bibliothèque au profit du comité des fêtes.

❖ **MAM : demande d'aide**

Une demande d'aide a été effectuée par l'association Aqua'Mam. Ils n'ont pas l'effectif escompté pour que leur situation soit viable (5 enfants).

Demande formulée :

1. Annulation des dettes antérieures : le conseil municipal émet un avis négatif
2. Revalorisation du montant du loyer à la baisse : le conseil municipal émet un avis favorable, le montant du loyer sera de 500€ à compter du 01/09/2024 pour une période de 4 mois (soit jusqu'au 31/12/2024)
3. Payer le loyer une fois que le salaire des assistantes maternelles soit = au SMIC : le conseil municipal émet un avis négatif
4. Remplissage de la cuve à fioul : le conseil municipal émet un avis favorable pour un remplissage de 1500L

Délibération n°2024-25

Par délibération n°2023-16 en date du 29 mars 2023, la commune a déterminé le loyer mensuel de 800€ pour l'immeuble accueillant le projet M.A.M. (Maison d'Assistants Maternelles).

L'association Aqua'Mam qui gère la M.A.M. a demandé la révision du loyer.

Au regard du contexte, une baisse de 300€ du loyer est proposée sur une période de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, soit un loyer mensuel de 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix POUR et 5 voix CONTRE de baisser le loyer et ce pour un montant de 500€ du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2024.

Un avenant sera établi à cet effet.

❖ Retour des commissions

- Comité des fêtes :
 - Soirée Karaoké : 28/09/2024
 - Festival « les conteurs en campagne » : 11/10/2024
 - Concours Maisons fleuries : 26/10/2024 à 17h salle SCHIPMAN
 - Saint Martin : vendredi 08/11/2024
 - Prochaine date de réunion du comité : 04/10/2024 à 18h
 - Bib en fête 4 animations : 13/10/2024 salle Schipman
 - Expo « visite du Alwyn Kyrre » - drakkar
 - Activités manuelles
 - Lecture de contes et légendes viking
 - Stand maquillage « viking »
- Date de la prochaine réunion commission révision liste électorale : 30/09/2024 à 09h30
- Date prochaine réunion CCAS : 23/09/2024 à 18h00

❖ Divers

1. Remerciement de l'association amicale pour le don du sang, entraide et institut pour la recherche pour le cancer pour le versement de la subvention communale
2. Banquet des aînés : 20.10.2024 à 13h
3. Projet maison située rue des Frères Van Robaeys : monsieur le maire montre le nouveau projet d'implantation ainsi que le document graphique du projet de la maison.
4. Investissement : acquisition d'un nouveau fourgon (25 328€) + changement des 2 matériels de cuisson gaz à la cantine (14 785€)
5. Eude de faisabilité : accompagnement (gratuit) en ingénierie par l'ANCT59 (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)
6. Obtention de la subvention de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 2000€ pour l'aménagement de la cour d'école maternelle. Gaël DEVOS demande si cet aménagement pourrait être effectué aussi au niveau de la cour de l'école primaire.

Un tour de table est effectué, rien à signaler.

Fin de la séance : 20h30.

Fait à KILLEM, le 12 décembre 2024

Signatures :

La secrétaire

Nadège BELET



Le maire

Jean-Luc VANBAELINGHEM



